Image not found or type unknown

Le malaise survenu chez le médecin du travail est présumé être un accident du travail

Fiche pratique publié le **15/09/2017**, vu **985 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un salarié décède des suites d'un malaise alors qu'il se trouve, un jour où il ne travaille pas, dans la salle d'attente des services de la médecine du travail de son entreprise dans le cadre des visites médicales périodiques.

Un tel accident peut-il être considéré comme survenu au temps et au lieu du travail, de sorte qu'il bénéficie de la présomption d'imputabilité au travail découlant de l'article L 411-1 du Code de la sécurité sociale ? Pour la Cour de cassation, une réponse positive s'impose, l'examen médical périodique étant inhérent à l'exécution du contrat de travail.

Le caractère professionnel de cet accident ne peut donc être écarté que s'il est prouvé que le décès du salarié a une origine totalement étrangère au travail.

Cass. 2e civ. 6-7-2017 n° 16-20.119 F-PB

Accident du travail : dans quels cas ?

Articles sur le même sujet :

- Modifier un contrat de travail NOUVEAU
- Rupture conventionnelle : mode d'emploi
- Rompre un CDD
- Donner sa démission
- Se défendre devant les prud'hommes
- Maladie professionnelle : définition
- Maladie professionnelle : comment la déclarer
- Maladie professionnelle : quelle indemnisation pour la victime ?
- Accident du travail et rechute : conséquences
- Accident du travail : comment le déclarer ?
- Accident du travail : quelle indemnisation ?
- La visite de reprise après un accident du travail ou une maladie professionnelle
- Responsabilité de l'employeur en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés